

## Délibération n°2023-11-109

Date de convocation : 15 novembre 2023

Conseillers en exercice : 45	Présents : 38	Votants : 42
------------------------------	---------------	--------------

**Attribution de compensation d'investissement définitive 2023 –  
Actualisation suite au rapport de CLECT relatif au transfert de  
la compétence « plan local d'urbanisme, carte communale et  
document d'urbanisme en tenant lieu »**

L'an deux mil vingt-trois, le 21 du mois de novembre à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Lampaul-Guimiliau, salle de la Tannerie, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Etaient présents M. BRETON Jean-Pierre, M. JEZEQUEL Jean, M. MORRY Yvan, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, Mme CLAISSE Laurence, M. BODIGUEL Robert, Mme HENAFF Marie Claire, M. PALUD Jean, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, Mme LE ROUX Catherine, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme JAFFRES Anne, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, Mme QUERE Patricia, M. RAMONET Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. JEZEQUEL Sébastien, Mme LE GUERN Marlène, M. GILET Yves-Marie, Mme KERVELLA Julie, Mme QUILLEVERE Gwénaëlle

Avaient donné  
procuration M. LE BORGNE Laurent à Mme LE GUERN Marlène  
M. BRAS Philippe à M. DUFFORT Jean-Philippe  
Mme GUILLERM Babeth à M. THEPAUT Jean-Jacques  
Mme ABAZIOU Nadine à M. SALIOU Louis

Absent(s) excusé(s) Mme PICHON Marie-Christine

Absent(s) M. RIOU André  
M. ABGRALL Dominique

Participait aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme JAFFRES Anne

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Par délibération n°129-13 du 19 décembre 2017, le Conseil communautaire validait les rapports de la CLECT relatifs au transfert des compétences « aire d'accueil des gens du voyage » et « zones d'activités économiques » en prévoyant une attribution de compensation d'investissement.

La CLECT prévoyait notamment pour l'aire d'accueil des gens du voyage située à Landivisiau, l'évaluation de la charge d'investissement (y compris les charges de la dette) de manière progressive avec une charge initiale de 4 207 euros en 2017 qui se stabilise à 8 113 euros en 2032. Pour l'année 2023, ce montant s'établit à 5 769 euros pour la ville de Landivisiau.

Par délibération n°2022-09-091 du 20 septembre 2022, le conseil communautaire a validé le rapport de la CLECT relatif au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, carte communale et document d'urbanisme en tenant lieu ».

Par délibération n°2023-03-004 du 7 mars 2023, le conseil communautaire arrête les attributions de compensation d'investissement provisoires pour 2023.

Au regard de la délibération n°2022-09-091 du 20 septembre 2022, il convient d'actualiser les attributions de compensation d'investissement 2023 de la manière suivante :

Attributions de compensation d'investissement 2023					
Communes	Investissement				Total 2023
	ZAE	Aire accueil	PLUi à compter du 01.01.2022	Révisions et modifications engagées par les communes avant le 01.01.2022	
Bodilis	-4 285,60 €		-2 285,00 €		-6 570,60 €
Commana	-2 017,00 €		-1 301,00 €		-3 318,00 €
Guiclan			-3 516,00 €		-3 516,00 €
Guimiliau			-1 116,00 €		-1 116,00 €
Lampaul-Guimiliau	-6 859,00 €		-2 890,00 €		-9 749,00 €
Landivisiau	-59 620,53 €	-5 769,00 €	-13 117,00 €		-78 506,53 €
Loc-Eguiner			-440,00 €		-440,00 €
Locmélar			-535,00 €		-535,00 €
Plougar			-873,00 €		-873,00 €
Plougourvest			-1 549,00 €		-1 549,00 €
Plouneventer			-2 901,00 €		-2 901,00 €
Plouvorn	-4 721,87 €		-4 041,00 €		-8 762,87 €
Plouzévéde	-830,00 €		-2 526,00 €		-3 356,00 €
Saint-Derrien			-884,00 €		-884,00 €
Saint-Sauveur			-871,00 €		-871,00 €
Saint-Servais			-842,00 €	-2 600,00 €	-3 442,00 €
Saint-Vougay			-1 025,00 €		-1 025,00 €
Sizun	-1 855,00 €		-3 378,00 €		5 233,00 €
Trézilidé			-416,00 €		-416,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>-80 189,00 €</b>	<b>-5 769,00 €</b>	<b>-44 506,00 €</b>	<b>-2 600,00 €</b>	<b>-133 064,00 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;  
Vu la délibération °2022-09-091 du 20 septembre 2022 relative à la CLECT ;  
Vu la délibération n°2023-03-004 du 7 mars 2023 ;  
Vu la conférence des maires du 14 novembre 2023 ;  
Ayant entendu son rapporteur, Mme Laurence Claisse, vice-présidente ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Valide l'attribution de compensation d'investissement définitive aux communes pour l'année 2023 telle que figurant ci-dessus.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,  
le 23 novembre 2023.

La Secrétaire de séance,  
Anne JAFFRES.



Le Président,  
Henri BILLON.

